

TRANSMIS LE 24/05/2024
REÇU LE 24/05/2024
AFFICHÉ LE 24/05/2024
NOTIFIÉ LE 27/05/2024
PUBLIÉ LE 27/05/2024
EXÉCUTOIRE LE 27/05/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire
le 27 mai 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



SERVICE CULTUREL /FL / AL

Madame Chennelle LE BECHEC

DÉCISION DU MAIRE N° 24-152 **BD**

Convention de mise à disposition de MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle A
CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
LUNDI 3 JUIN 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération N° 2 du 5 juillet 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations, au CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE le LUNDI 3 JUIN 2024 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence **LE CLOS MILONS, 6 impasse Clos Milons – 118/120 rue du Général Leclerc 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET LOISELET & DAIGREMONT représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane MELLY, adresse : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **135 € (cent trente-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

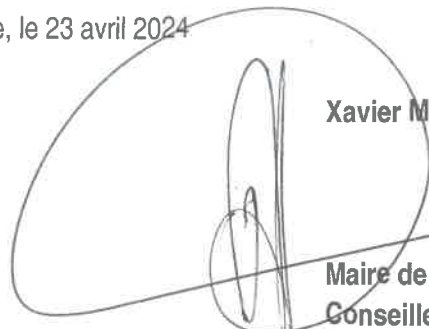

Article 3 : La recette sera imputée **au compte 752 fonction 0204.**

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 23 avril 2024


Xavier MELKI

**Maire de Franconville-la-Garenne,
Conseiller régional d'Ile-de-France**

Acte à classer**DEC24-152BIS**

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-24T12-00-38.00 (MI253134282)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240423-DEC24-152BIS-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A CABINET LOISELET et DAIGREMONT - FRANCONVILLE-LA-GARENNE
LUNDI 3 JUIN 2024.

Date de décision : 23/04/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC24-152bis LD Clos Milon 3 06 Multicanal : Non
24.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/05/24 à 12:00

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 24/05/24 à 12:00

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 24/05/24 à 12:06